

**Division de la formation, du remplacement
et des personnels non titulaires**

Nice, le 6 juillet 2021

Affaire suivie par :
Stéphanie ULLRICH
Odeline LANTERI-MINET
Mél : dsden06-nontitulaires@ac-nice.fr

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'école

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale des Alpes-Maritimes

Objet : Service Civique Universel – rentrée 2021

Le dispositif du service civique universel est reconduit à la rentrée 2021.

Les principes qui régissent ce dispositif pour l'Éducation nationale sont les suivants :

- Public concerné : jeunes de 18 à 25 ans sans conditions de diplôme et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- Les missions sont de 6 à 10 mois selon la date de recrutement du candidat : les contrats conclus en septembre sont d'une durée de 10 mois, ceux conclus en octobre de 9 mois, ceux conclus en novembre de 8 mois, ceux conclus en décembre de 7 mois et enfin ceux conclus en janvier de 6 mois.
La durée de la mission ne se poursuit pas au-delà de la fin de l'année scolaire.
- La quotité hebdomadaire est de 30 heures réglementaires et peut être adaptée à 24 heures dans le 1^{er} degré.
- Deux types de missions peuvent être proposées (fiche n°1 et fiche n°11).
Il est à noter que la fiche mission « contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire » a été complétée et prévoit désormais que les volontaires pourront, à la rentrée 2021, accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo » et « Aisance aquatique ».
- Les volontaires du service civique interviennent en complément des actions effectuées au sein de l'école.
- Le volontaire du service civique perçoit une indemnité mensuelle d'un montant de 580,62 € net.
En fonction de la situation sociale du jeune volontaire du service civique, il pourra bénéficier en sus d'une bourse de 107,68 €. Cette indemnité comprend les frais de déplacement engagés pour se rendre aux formations.
- Le jeune en service civique bénéficie d'une formation civique et citoyenne et d'une formation au PSC1.

- Il est encadré par un tuteur : le directeur de l'école ou un adjoint. Ce dernier bénéficiera s'il le souhaite d'une journée de formation.

Les directeurs d'école souhaitant accueillir des jeunes en mission de service civique compléteront la fiche de proposition de recrutement jointe en annexe et l'adresseront à l'IEN de circonscription dans les meilleurs délais. Les derniers recrutements pourront être effectués le 6 janvier 2022 pour une durée de 6 mois.

Afin de permettre une meilleure réactivité et coordination du dispositif dans le but de pourvoir l'ensemble des missions proposées par les écoles, la circonscription publiera les missions sur le site : <https://www.service-civique.gouv.fr>.

Un mail informera chaque circonscription des candidatures déposées, afin qu'elle puisse télécharger la candidature et se mettre en relation avec les candidats en vue d'organiser les entretiens.

Si le candidat est retenu, la circonscription recueillera auprès de celui-ci la fiche de renseignement, ainsi que les pièces nécessaires à l'établissement de son contrat, et les adressera à la DSDEN – DFRPNT - bureau des personnels non titulaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education nationale et
par délégation, la Secrétaire Générale

SIGNE

Graziella DE SOUSA PONTE

Pièces jointes :

- La fiche de proposition de recrutement d'un volontaire service civique
- Fiche n°1 et fiche n° 11
- Mode d'emploi pour la publication des missions et la réponse aux candidatures
- Fiche de renseignement candidat
- Liste des pièces à joindre pour le contrat